



Route
Nouvelle
Alsace

CATALOGUE

FORMATIONS

2022

ROUTE NOUVELLE ALSACE

Siège : 34 route de la Fédération 67100 STRASBOURG

www.r-n-a.org

SIMOT : 4 rue La Fayette 67100 STRASBOURG

Contact : 03.88.31.90.46 / contact@rna-asso.fr

N° Siret 322 866 963 00034

N° déclaration OF 42670223167

Code APE 8720A

Organisme dont les prestations de formation sont exonérées de TVA (Art.261.4.4a du CGI)

Rédaction : Service d'Insertion en Milieu Ordinaire de Travail

Décembre 2021



La certification a été délivrée au titre
des actions de formation

Route Nouvelle Alsace (RNA) est une **Association loi 1901**, à but non lucratif, qui a été créée en 1980 à l'initiative de l'UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques). Elle développe et gère des établissements et des services médico-sociaux dont l'objectif est l'insertion et la réinsertion professionnelle – y compris en milieu ordinaire de travail – l'hébergement dans des lieux de vie sociale et l'accès à la culture des personnes souffrant de troubles psychiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Association est également gestionnaire d'un nouvel établissement : le Centre de Ressources Handicap Psychique Grand Est - CREHPSY 67.

Agréée en tant qu'organisme de formation depuis 1996, Route Nouvelle Alsace intervient auprès de personnes en situation de handicap d'origine psychique afin de les soutenir dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle par la biais d'actions de formation.

Le **Service d'Insertion en Milieu ordinaire de Travail (SIMOT)**, en tant que service gestionnaire de l'activité formation de l'Association, propose également des **formations à destination des professionnels et du grand public**. Cette offre de formation est déclinée en 2 actions :

- ① Mieux appréhender les troubles psychiques dans sa pratique professionnelle
- ② Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)



Ces formations sont présentées ci-après. Pour toute information et/ou **tout besoin spécifique lié à une situation de handicap**, n'hésitez pas à nous contacter :

03 88 31 90 46 / contact@rna-asso.fr

Règlement général sur la protection des données

Les données transmises à Route Nouvelle Alsace dans le cadre de son activité en tant qu'organisme de formation seront conservées et seulement utilisées par Route Nouvelle Alsace. Nous nous engageons à les conserver pour un usage interne et à ne jamais les diffuser à des partenaires. Le recueil de ces données a pour but votre inscription à une session de formation et l'organisation de celle-ci. Ces données seront conservées dix ans. Vous disposez d'un droit d'accès, permettant la rectification ou la suppression de ces données, en vous adressant au service gestionnaire de l'activité formation, le SIMOT, en nous contactant au : 03 88 31 90 46 ou contact@rna-asso.fr.

Qui sommes-nous ?

Depuis sa création en janvier 1991, le Service d'Insertion en Milieu Ordinaire de Travail (SIMOT) de l'Association Route Nouvelle Alsace a développé deux axes principaux d'intervention :


- **L'accompagnement socioprofessionnel, individuel et collectif, de personnes en situation de handicap d'origine psychique** dans le cadre de leur insertion ou réinsertion professionnelle à travers des actions d'orientation et de validation de projet, de préparation et de recherche d'emploi, d'appui à l'intégration en emploi, ainsi que de suivi et de maintien en situation de travail.

- **La formation :**
 - ➔ A travers des **actions de remobilisation, ou en collaborant à des formations pré-qualifiantes et qualifiantes, réservées aux personnes en situation de handicap psychique**. Ces actions sont menées en partenariat avec d'autres organismes de formation de droit commun et des structures expérimentées dans l'accompagnement de publics en situation de handicap.

 - ➔ Par la biais d'une **offre de formation réservée aux professionnels de tous secteurs**.

 - ➔ Depuis peu, en dispensant la **formation « Premiers Secours en Santé Mentale »** (formateurs accrédités PSSM France) à destination du grand public.

Calendrier prévisionnel des sessions de formation en 2022

Intitulé de la formation	Réf	Dates Inter	Tarifs Inter	Tarifs Intra
Mieux appréhender les troubles psychiques dans sa pratique professionnelle	1	Uniquement en Intra		1500 €
<u>Premiers Secours en Santé Mentale</u> 	2	10 et 11/03 02 et 03/06 22 et 23/09 17 et 18/11	250 €	3000 €

Pour les demandes de formation en INTRA, d'autres dates peuvent être définies en dehors du calendrier, avec un délai d'accès d'un trimestre maximum.

Pour toute information et/ou **tout besoin spécifique lié à une situation de handicap**, n'hésitez pas à nous contacter : 03 88 31 90 46 / contact@rna-asso.fr

Enrichir son accompagnement par une meilleure connaissance des troubles psychiques

Mieux appréhender les
troubles psychiques dans sa
pratique professionnelle



Intervenants professionnels
Employeurs privés et publics



Nombre de participants : 8 à 16



Durée : de 1 à 2 jours (7 ou 14 h)



Lieu : organisme de
formation/sur site

Objectif général de la formation

Appréhender les notions de base relatives à la santé mentale et aux troubles psychiques permet aux professionnels de savoir les repérer, consolider les échanges avec la personne lors de son accueil, son accompagnement ou le suivi de sa prise en charge. Cela permet aussi de pouvoir l'orienter.

Objectifs opérationnels

- Acquérir des connaissances de base concernant la santé mentale et les troubles psychiatriques de l'adulte
- Etre en mesure de distinguer les grandes familles de pathologies associées aux troubles psychiques
- Identifier les conséquences de la maladie mentale et les ressources mobilisables par la personne
- Connaître le réseau en santé mentale et les possibilités de prises en charge dans le cadre de la compensation
- Interroger sa pratique et son positionnement en tant que professionnel, en partant d'exemples du terrain, et élaborer des pistes de réflexion et/ou d'action

Equipe pédagogique

Psychologue - Route Nouvelle Alsace.

Professionnel d'établissement médico-social -
Route Nouvelle Alsace

Moyens pédagogiques

- ➔ Apports théoriques
- ➔ Méthode participative
- ➔ Echanges d'expérience

Modalités d'inscription

La formation s'adresse à tous les professionnels qui souhaitent approfondir leurs connaissances en psychopathologie et leur capacité à comprendre et accompagner les personnes présentant des troubles psychiques.

Il n'y a pas de prérequis pour accéder à cette formation

Tarifs : 1500 € par jour en groupe (16 participants maximum)

Modalités de suivi et d'évaluation de la formation

Bilan oral à la fin de chaque journée
Questionnaire d'auto-évaluation à la fin de la formation
Evaluation de la satisfaction
Attestation de formation

Indicateurs de réussite

Taux de satisfaction des stagiaires
Nombre de participants

Programme de la formation

Première journée :

Tour de table, recueil des attentes.

- Remontée des représentations sur la santé mentale et les troubles psychiques
- Définitions de la santé mentale, de la souffrance psychique et de la maladie mentale
- Différenciation des troubles psychiatriques de l'adulte :
 - Les troubles anxieux
 - La psychose schizophrénique
 - La psychose paranoïaque
 - Les troubles de l'humeur
 - Les troubles des conduites alimentaires
 - Les troubles de la personnalité
- Conséquences de la maladie mentale sur la vie des personnes et leur entourage
- L'accompagnement des personnes qui souffrent de troubles psychiques :
 - Le réseau en santé mentale et les dispositifs de droit commun
 - Les prises en charge spécifiques aux troubles psychiques

Deuxième demi-journée ou journée selon l'analyse du besoin :

- Retour sur la première journée : les concepts clés en santé mentale
- Interrogations et/ou difficultés rencontrées par les professionnels en lien avec des problématiques de santé mentale
- Etudes de cas à partir de situations préparées et transmises en amont
- Pistes de réflexion et/ou d'action
- Synthèse de la formation
- Conclusion et évaluation de la formation.

Premiers Secours en Santé Mentale



Tout public



Nombre de participants : 8 à 16



Durée : 2 jours (14 h)



Lieu : organisme de formation/sur site

Objectif général de la formation

Les PSSM constituent l'aide qui est apportée à une personne qui subit le début, une détérioration d'un trouble de santé mentale ou qui est dans une phase de crise de santé mentale. Les premiers secours sont donnés jusqu'à qu'une aide professionnelle puisse être apportée, ou jusqu'à ce que la crise soit résolue. Ils sont l'équivalent en santé mentale des gestes de premiers secours qui eux, apportent une aide physique à la personne en difficulté. **Cette formation a pour objectif de permettre aux participants d'apporter les premiers secours en santé mentale.**

Objectifs opérationnels

- ⊕ Acquérir des connaissances de base concernant les troubles de santé mentale.
- ⊕ Mieux appréhender les différents types de crise en santé mentale.
- ⊕ Développer des compétences relationnelles.
- ⊕ Mieux faire face aux comportements agressifs.
- ⊕ Tester et s'approprier un plan d'action pour apporter un soutien immédiat en référence à des problèmes de santé mentale.

Equipe pédagogique

Formateurs accrédités par PSSM France



Moyens pédagogiques

- ➔ Apports théoriques : un manuel est remis à chaque participant
- ➔ Méthode participative
- ➔ Mises en situation

Modalités d'inscription

Prérequis : être âgé de plus de 18 ans

Délai d'accès : 1 session par trimestre (calendrier à définir – groupe de 10 stagiaires minimum)

Tarifs : 250 € en individuel (inter) – 3000 € en groupe (intra : 16 participants maximum)

Nous contacter par mail ou téléphone : contact@rna-asso.fr / 03 88 31 90 46.

Pour des informations complémentaires : www.pssmfrance.fr

Pour toute information et/ou tout **besoin spécifique lié à une situation de handicap**, n'hésitez pas à nous contacter : 03 88 31 90 46 / simot@rna-asso.fr

Modalités de suivi et d'évaluation de la formation

Bilan oral à la fin de chaque demi-journée

Attestation de formation délivrée par PSSM France sous réserve d'avoir rempli son évaluation en ligne sur le site www.pssmfrance.fr

Indicateurs de réussite

Taux de satisfaction des stagiaires et nombre de participants

Programme de la formation

Jour 1

<p><u>Module 1.1</u> Troubles psychiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Facteurs de risque, statistiques et conséquences• Interventions• Rétablissement	<p><u>Module 1.2</u> Premiers Secours en Santé Mentale</p> <ul style="list-style-type: none">• Pourquoi PSSM ?• Le plan d'action PSSM
<p><u>Module 2.1</u> Dépression</p> <ul style="list-style-type: none">• Signes et symptômes• Interventions	<p><u>Module 2.2</u> Le plan d'action PSSM pour la dépression</p> <ul style="list-style-type: none">• Premiers Secours dans le cas d'idée et de comportements suicidaires• Premiers Secours dans la crise d'automutilation non-suicidaire

Jour 2

<p><u>Module 3.1</u> Troubles anxieux</p> <ul style="list-style-type: none">• Signes et symptômes• Interventions	<p><u>Module 3.2</u> Le plan d'action PSSM pour les troubles anxieux</p> <ul style="list-style-type: none">• Premiers Secours dans la crise d'attaque de panique• Premier Secours dans la crise après un événement traumatique
<p><u>Module 4.1</u> Troubles psychotiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Signes et symptômes• Interventions <p>Le plan d'action PSSM pour les troubles psychotiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Premier Secours dans la crise psychotique sévère	<p><u>Module 4.2</u> Troubles liés à l'utilisation de substances</p> <ul style="list-style-type: none">• Signes, symptômes et interventions <p>Le plan d'action PSSM pour les troubles liés à l'utilisation de substances</p> <ul style="list-style-type: none">• Premier Secours dans la crise liée à l'utilisation de substances• Premier Secours dans la crise d'agressivité

REGLEMENT INTERIEUR - FORMATIONS

I – Préambule

L'Association **Route Nouvelle Alsace (RNA)** bénéficie d'un agrément en tant qu'organisme de formation. A ce titre, le **Service d'Insertion en Milieu Ordinaire de Travail (SIMOT)**, situé 4 rue La Fayette 67100 STRASBOURG, met en œuvre des actions de formation pour le compte de l'Association.

Le présent règlement a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant aux formateurs, aux intervenants et aux stagiaires pendant les actions de formation et les stages organisés par RNA, afin de permettre un fonctionnement régulier.

RNA sera dénommé ci-après organisme de formation,

les personnes délivrant l'enseignement seront dénommées formateurs,

les personnes participant aux formations ou prestations sous leurs diverses formes seront dénommées stagiaires ou bénéficiaires.

II – Dispositions générales

Article 1 : Objet

Conformément aux articles **L 6352-3 et suivants, R 6352- et suivants du Code du Travail**, le présent règlement a pour objet de définir les règles générales et permanentes de fonctionnement.

Il a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie dans l'établissement dans l'intérêt de tous.

Il précise la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il fixe les règles relatives à la discipline, la nature et l'échelle des sanctions pouvant être infligées, ainsi que les garanties procédurales dont bénéficient les personnes à l'encontre desquelles une sanction est envisagée.

III – Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes stagiaires ou bénéficiaires et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque personne entrant dans les catégories mentionnées ci-dessus est considérée comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepté que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieux de la formation

Les modules de formation ont principalement lieu sur site ou au 4 rue La Fayette 67100 STRASBOURG.

Le présent règlement est applicable sans exception dans tous les locaux où a lieu la formation dispensée par RNA et ce pendant toute la durée de cette dernière.

IV – Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chacun doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène sur les lieux de formation. Toutefois, conformément à l'article **R 922 -1 du Code du Travail**, lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Drogues et boissons alcoolisées

L'introduction de drogue ou d'alcool dans les locaux est interdite. Il est également interdit de pénétrer dans les locaux sous l'emprise de la drogue ou en état d'ivresse.

Article 6 : Interdiction de fumer et de vapoter

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux du SIMOT et au siège de RNA.

Conformément au décret n°2017-633 du 25 avril 2017, il est également interdit de vapoter dans certains lieux affectés à un usage collectif incluant les lieux de travail, donc dans les locaux du SIMOT et au siège de RNA.

Article 7 – Lieux de restauration

Il est interdit pour les stagiaires, sauf autorisation spéciale donnée par RNA de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les formations.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles **R 232-12-17 et suivants du Code du Travail**, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus des stagiaires et plus généralement de toutes les personnes ayant accès à ces locaux.

Article 9 : Propreté et respect des locaux

La propreté doit être respectée dans tous les locaux de formation. Cette obligation de propreté et de respect des locaux, du matériel et du mobilier est placée sous la responsabilité de RNA.

Article 10 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au SIMOT par le formateur ou le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident.

Conformément à l'article **R 962-1 du Code du Travail**, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient doit faire l'objet d'une déclaration par RNA auprès de la Caisse de Sécurité Sociale dont dépendent les stagiaires.

V – Discipline

Article 11 : Tenue et comportement

Les stagiaires doivent se présenter sur les lieux de formation en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux où sont assurées les formations.

Chacun est tenu de respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Toute rixe ou injure, tout comportement agressif, toute incivilité sont interdits. Il en est de même pour tout comportement raciste, xénophobe, sexiste ou discriminant au sens des dispositions du **Code du Travail et du Code Pénal**.

Conformément aux articles **L.1152-1 et L.1152-2**, aucune personne au sein de RNA ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail ou de suivi de formation, susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir.

De même, conformément aux articles **L.1153-1 et L.1153-2**, aucune personne au sein de la structure ne doit subir des faits de harcèlement sexuel constitués par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilée au harcèlement sexuel toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune personne, ayant subi ou témoignant de tels agissements, ne peut être sanctionnée.

Article 12 : Horaires

Les horaires des formations sont fixés par **RNA** sur indication des formateurs concernés. Ils sont portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise des programmes de formation.

RNA se réserve le droit de modifier exceptionnellement ces horaires en fonction des nécessités de service et des disponibilités des salles. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires ou les éventuelles modifications d'horaires apportées par **RNA**.

En cas d'absence ou de retard, il est demandé aux personnes concernées d'en avvertir le plus rapidement possible le secrétariat du SIMOT au 03.88.31.90.46 ou par mail simot@rna-asso.fr.

Une fiche de présence sera signée par les stagiaires à l'issue de chaque journée de formation.

Aucun stagiaire ne peut quitter le lieu de formation ou de stage sans autorisation du formateur.

Article 13 : Engagement quant aux obligations liées au déroulement et au contenu de la formation

Les stagiaires doivent exécuter les travaux qui leur sont confiés ou demandés par les formateurs.

Article 14 : Accès aux lieux de formation

Sauf autorisation expresse de **RNA**, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre un enseignement ou une prestation ne doivent pas y entrer ou y demeurer à d'autres fins, et ne doivent pas donner accès à ces lieux à des personnes extérieures à l'organisme de formation.

Article 15 : Usage du matériel et de la documentation pédagogique

Les stagiaires ont l'obligation de conserver en bon état le matériel qui leur est confié en vue de la formation. Le matériel doit être utilisé conformément à son objet et exclusivement réservé aux activités de formation.

Le matériel mis à disposition consiste principalement en une base documentaire, des outils pédagogiques, un ordinateur et un vidéoprojecteur.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des objets ou marchandises destinés à la vente ; d'organiser sans autorisation de **RNA**, qu'elles soient légales ou conventionnelles, des collectes ou souscriptions sous quelque forme que ce soit ; de diffuser des journaux ou pétitions, d'afficher des informations, d'emprunter sans autorisation préalable, même pour quelques jours seulement, des objets appartenant à l'établissement.

A la fin du module de formation, les stagiaires sont tenus de restituer en bon état tout matériel ou document en leur possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Les documents pédagogiques remis lors des sessions de formation sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel.

Enregistrer ou filmer les sessions de formation doit faire l'objet d'une autorisation préalable de **RNA** et du formateur concerné.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels

RNA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires ou bénéficiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Définition du comportement fautif et définition des sanctions

Tout manquement à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Est considéré comme fautif tout comportement qui se manifeste par un acte ou une abstention de nature volontaire ne correspondant pas à l'exécution normale de la relation contractuelle.

Constitue une sanction au sens de l'article **R 922-3 du Code du travail** toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la Direction de l'organisme de formation, à la suite d'un agissement considéré par elle comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il donne ou qu'il reçoit.

Tout agissement d'un stagiaire ou bénéficiaire considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit
- Convocation par la Direction du SIMOT (Directeur du Pôle Travail et/ou Responsable du SIMOT)
- Exclusion de l'organisme

La Direction de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise, le prescripteur et le financeur lorsqu'il s'agit d'un dispositif de droit commun réservé aux demandeurs d'emploi.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée sans que l'intéressé ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et entendu dans ses explications.

Selon les articles **L. 1332-1 à L. 1332-3** et **R. 1332-1 à R. 1332-4** du Code du travail, lorsque la sanction envisagée a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, elle sera entourée des garanties de procédure : le stagiaire doit être convoqué par lettre, envoyée en recommandé avec AR, ou remise contre récépissé.

La lettre doit préciser l'objet de la convocation, la date et l'heure de l'entretien, ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix appartenant au cadre de **RNA** (salarié, formateur, stagiaire).

Toute sanction doit faire l'objet d'une décision écrite et motivée notifiée par lettre recommandée avec AR, au moins un jour franc et au plus 15 jours francs après l'entretien.

Aucun fait fautif ne peut donner lieu à des poursuites disciplinaires au-delà des 2 mois à compter de la constatation de ce fait, à moins qu'il n'ait donné lieu à des poursuites pénales.

Aucune sanction antérieure de plus de 3 ans ne peut être invoquée à l'appui d'une nouvelle sanction.

VI – Charte informatique

Article 19 : Du bon usage de l'outil informatique

RNA peut mettre à disposition l'accès à l'outil informatique et à Internet pour des besoins de formation.

Tout élément obscène, pornographique ou d'autre nature qui peuvent être choquants pour une autre personne – à caractère sexuel, raciste, sexiste, politique ou religieux qui comporterait des commentaires déplacés sur des orientations sexuelles, des handicaps ou des particularités personnelles est inacceptable.

Envoyer, accéder, visualiser, demander ou télécharger ce genre de documents est une infraction sérieuse à la politique de **RNA** en matière d'Internet et d'e-mail et peut constituer un délit.

Un rappel à l'ordre, voire des sanctions disciplinaires, pourront en résulter telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur, en relation avec la faute commise et dans le respect des droits de la défense.

La récupération / le téléchargement de fichiers de quelque nature qu'ils soient **n'est pas autorisée**, car elle présente le risque d'introduire des virus ou des logiciels piratés ou sans licence.

Article 20 : Surveillance

RNA se réserve le droit de contrôler le bon usage des règles d'utilisation des outils informatiques appartenant à l'entreprise dans le respect de la liberté individuelle de ses salariés et de ses stagiaires.

Le système de contrôle mis en place est justifié et proportionné au but recherché.

Un seul interlocuteur
pour toutes vos demandes de formation :

Route Nouvelle Alsace
Service d'Insertion en Milieu Ordinaire de Travail
SIMOT

4 rue La Fayette
67100 STRASBOURG
03 88 31 90 46
contact@rna-asso.fr

www.r-n-a.org